Demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire (buvette)

A retourner 3 semaines minimum avant la date de la manifestation
accompagné de l'accord écrit du propriétaire ou gestionnaire du lieu de la manifestation à :

Direction Relation et Satisfaction Usagers
et de l'Engagement Citoyen
Maison de la Vie Associative
Service de la Vie Associative
122 bis rue du Barbâtre
51100 REIMS

Nom de l'Association ……

N° agrément Jeunesse et Sport (si association sportive) ……

Adresse du siège social ……..……...

Représentée par ……**agissant en qualité de** ……

Courriel .....**Téléphone** ……..……

Nom de la manifestation …….....

Lieu (adresse précise) .....

Date.....**Horaires d'ouverture** [(1)] **de**.....**à**.....

- J'ai l'honneur de solliciter, au titre de l'article L 3334-2 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire, pour la manifestation publique définie ci-dessus,
- J'ai l'honneur de solliciter une dérogation aux horaires de fermetures des débits de boissons, jusqu'à.....heures du matin.

J'ai connaissance :

- que l'association ne peut disposer que de 5 autorisations (10 pour les associations sportives) par an et certifie que la présente demande constitue la.....de l'année en cours.
- que les boissons qui pourront être servies sont celles classées dans le Groupe 3, à savoir : *boissons fermentées non distillées : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joint les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal des vins), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés (comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool), y compris le champagne (boisson traditionnelle de la région), vin de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur*
- que celui qui exploite un débit de boissons :

  - est chargé d'assurer le respect des dispositions du code de santé publique relatives à la lutte contre l'alcoolisme,

  - est également responsable des infractions qui y sont constatées.

Je m'engage à respecter toutes les obligations résultant de l'autorisation que vous voudrez bien m'accorder notamment dans les domaines de protection des mineurs contre l'alcoolisme et de la répression de l'ivresse publique.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis dans cette demande.

Fait à Reims, le

[(1)] ◆les horaires d'ouverture fixés par arrêté préfectoral doivent être respectés [(6 h – 24 h) (ou 1 h du matin le vendredi et le samedi)]. Pour dépasser ces horaires une dérogation doit être sollicitée auprès du Maire.

Signature

Les informations personnelles recueillies dans le cadre de ce formulaire ont pour finalité la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaires. Ces données personnelles peuvent faire l'objet d'un traitement informatique. Elles sont conservées dans la limite imposée par la réglementation. La Ville de Reims est le responsable du traitement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement du traitement, en vous adressant à la Maison de la Vie Associative : mva@reims.fr.
Vous avez la possibilité de contacter notre délégué à la protection des données, pour toute information concernant vos données personnelles : dpo@reims.fr ou d'introduire une réclamation auprès de la CNIL : www.cnil.fr.